

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00304

**STADE GEOFFROY-GUICHARD –
AGRANDISSEMENT DE LA REGIE –
AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2022GG200 –
LOT N°5 REVETEMENT SOL SOUPLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-2,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché N°2022GG200 portant sur les travaux d'extension de la régie du stade Geoffroy-Guichard et notamment le lot n°5 concernant les revêtements de sol souple, notifié le 28 juin 2022 à la SARL GIROUDON, pour un montant de 1 267,00 € HT (soit 1 520,40 € TTC),

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte la fiche de travaux modificatifs validée suivante : FTM n° MAPA5 - Fiche Travaux Modificatifs n°1 concernant la reprise de dalles de plancher techniques, la fourniture et pose de plinthes et, la reprise de sol souple suite au décalage des estrades,

CONSIDERANT que ces modifications nécessitent la passation d'un avenant n°1 au marché 2022GG200,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2022GG200 relatif aux travaux d'extension de la régie du stade Geoffroy-Guichard et notamment le lot n°5 concernant les revêtements de sol souple, est conclu avec la société SARL GIROUDON, 1200 RD 8, 42600 Champdieu pour prendre en compte la fiche de travaux modificatifs.

L'évolution financière engendrée par cette fiche est détaillée comme suit :

- montant de l'avenant :
 - montant HT : 375 € HT,
 - 27,62 % d'écart introduit par l'avenant,
- nouveau montant du marché public :
 - montant HT : 1 642 € HT,
 - montant TTC : 1 970,40 € TTC.

RECU EN PREFECTURE

Le 19 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230327-C20230030410

Date de mise en ligne : 19 avril 2023

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur l'opération 200 gestionnaire DCAF du budget principal. Les règlements interviendront à l'avancement des travaux.

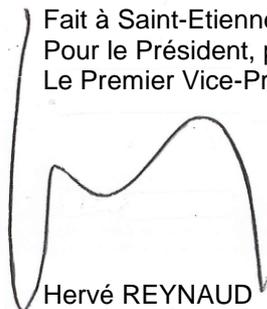
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/04/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a smaller 'R' and 'EYNAUD'.

Hervé REYNAUD